



Conditions de vente

1. Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, **sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente.** Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. **Le fonctionnement des objets ou appareil de toute nature, le dérangement mécanique ou électrique n'est en aucun cas garanti.**

Une exposition préalable permet aux acquéreurs de **se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents.** Ces derniers sont exprimés pour faciliter l'inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les estimations sont fournies, sur simple demande, à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

3. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

4. La vente est conduite en EUROS et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais et hors taxe. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans les listes de vente et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

5. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

6. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Si le lot adjudgé n'est pas volumineux, et dans la mesure du possible, l'adjudicataire peut demander à se faire remettre le lot adjudgé au cours des enchères, dès que son nom est prononcé.

TARIF et CONDITIONS DE GARDIENNAGE :

L'adjudicataire dispose de **15 jours** à compter de la date de la vente pour effectuer l'enlèvement de ses achats. Passé cette date, un **tarif d'un €uro par lot et par jour** sera appliqué.

30 jours après la vente, les lots non récupérés seront confiés en **garde meuble au frais de l'adjudicataire.**

Si les meubles ou objets ne sont pas retirés par l'acheteur alors que le coût du gardiennage atteint le prix d'adjudication, l'opérateur de vente est expressément autorisé à les remettre en vente, l'acheteur lui donnant à cette fin et par les présentes, réquisition de vente.

La vente se fera sans prix de réserve, l'opérateur étant expressément autorisé à prélever sur ce prix de vente le montant des frais vendeurs et celui des frais de gardiennage, le solde revenant au propriétaire, ici vendeur.

7. La vente est faite expressément au comptant.

L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais. Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,352% TTC. Pour les lots mis en vente à titre volontaire, les acquéreurs paieront en sus des enchères, les frais suivants :

- 20 % TTC pour les enchérisseurs présents en salle ou ayant déposé un ordre d'achat écrit lors de l'exposition ou à distance.

- 23,60 % TTC pour les enchérisseurs sur le « live » interencheres.com.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues. Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. (Articles L. 112-6 et D. 112-3 du Code monétaire et financier) Les paiements en espèces sont plafonnés à - 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français - 15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

9. Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement SEPA ou virement international SWIFT.

10. En cas de paiement par chèque non certifié, **le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque.** Les clients ont la possibilité de régler par virement bancaire. Un RIB leur sera transmis sur simple demande. Défaut de paiement : Conformément à l'article 14 de la loi n°2000-642 du 10 juillet 2000 codifié à l'article L.321-14 du Code de commerce, « à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant » ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

11. Préemption de l'Etat français.

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. Le commissaire-priseur ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

12. Ordres d'achat

Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente.

Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par écrit, accompagnés d'un chèque remis en main propre, et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.

13. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi. La S.V.V Drôme Enchères ne pourra être tenue responsable d'un colis livré en mauvais état (détérioration et/ou lot cassé). Il devra en faire la demande dès réception de son bordereau, en indiquant ses préférences quant à l'envoi souhaité (par la Poste, en colis simple ou recommandé, ...)

La S.V.V Drôme Enchères se réserve le droit de ne pas prendre en charge un envoi, en fonction de sa valeur, de sa fragilité, de son poids, de ses dimensions, etc. Dans ce cas, il reviendra à l'adjudicataire de faire appel à un transporteur extérieur. L'adjudicataire a la possibilité de faire intervenir le transporteur de son choix pour le retrait des lots après en avoir informé la S.V.V Drôme Enchères. L'adjudicataire transmettra nos horaires d'ouverture pour l'enlèvement des lots : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

14. Enchères en ligne via www.interencheres-live.com.

Si vous souhaitez enchérir en ligne, veuillez-vous préinscrire sur www.interencheres-live.com et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire. Vous acceptez, de ce fait, que www.interencheres-live.com communique à la S.V.V Drôme Enchères tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire.

Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la S.V.V Drôme Enchères à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur éventuellement majorés comme susmentionnés.

15. Prescriptions :

Conformément à l'article L.321-17 du Code de commerce, aucune action ne peut être engagée contre la S.V.V Drôme Enchères après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de l'adjudication.

Enchères directes et enchères automatiques via les services LIVE et Chrono du site www.interencheres.com

Enchère directe. Si vous souhaitez enchérir en ligne (LIVE ou Chrono ; en direct ou par enchères automatiques) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à S.V.V Drôme Enchères et Maître Corinne CASSAGNE tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. S.V.V Drôme Enchères et Maître Corinne CASSAGNE se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Enchère automatique. S.V.V Drôme Enchères et Maître Corinne CASSAGNE n'ont pas connaissance du montant maximum de vos enchères automatiques via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'enchère automatique s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants :
[jusqu'à 19€ : 1€ ;](#)

de 20€ à 199€ : 10€ ;
de 200€ à 499€ : 20€ ;
de 500€ à 999€ : 50€ ;
de 1 000€ à 4 999€ : 100€ ;
de 5 000€ à 9 999€ : 200€ ;
de 10 000€ à 19 999€ : 500€ ;
de 20 000€ à 49 999€ : 1 000€ ;
de 50 000€ à 99 999€ : 2 000€ ;
100 000€ et plus : 5 000€.

Paiement.

Dans le cadre des ventes LIVE, si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez S.V.V Drôme Enchères et Maître Corinne CASSAGNE, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 euros. Au-delà de ce montant, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail.

Dans le cadre du service Chrono, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail pour régler ou solder votre bordereau dans la limite de 10 000 euros.

Frais de services de la plateforme www.interencheres.com

- Pour les **ventes volontaires, des catégories "Art, Décoration & Collection" et "Biens d'équipement"** 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les **ventes judiciaires, des catégories "Art, Décoration & Collection" et "Biens d'équipement"**: 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20% TTC)
- Pour les **ventes volontaires et judiciaires de Véhicules**, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC par véhicule).
- Pour les **ventes caritatives**, pas de frais de services

S.V.V Drôme Enchères et Maître Corinne CASSAGNE ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Traduction.

La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de S.V.V Drôme Enchères et Maître Corinne CASSAGNE. Seule la version originale de la description d'un bien présenté en vente fera foi.

NOTICE D'INFORMATION

SVV DROME ENCHERES est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de SVV DROME ENCHERES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS :

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par SVV DROME ENCHERES.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par SVV DROME ENCHERES est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) :

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent.

La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS :

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, SVV DROME ENCHERES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription :

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités :

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et SVV DROME ENCHERES ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. SVV DROME ENCHERES, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la

communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes :

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par SVV DROME ENCHERES : par écrit auprès de Maître CASSAGNE Corinne 27 bld Gabriel Péri 26100 ROMANS SUR ISERE,

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur :

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer SVV DROME ENCHERES de tout changement concernant ses coordonnées de contact.